

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1. Conditions.

Ces conditions générales de vente s'appliquent sans restriction ni réserve au présent contrat. Votre signature emporte votre acceptation de l'ensemble des termes et conditions stipulés aux présentes conditions générales.

Article 2. Le matériel.

Le matériel est décrit à l'article 1 des conditions particulières et éventuellement sur les annexes du présent contrat. La propriété du matériel vendu est transférée au client le jour du complet paiement.

Article 3. Prix et modalités de paiement.

Le prix du contrat est le prix des matériels posés toutes taxes comprises, tel que décrit l'article 3 des conditions particulières. Aucun paiement, engagement de paiement, dépôt ou prélèvement ne sera sollicité ou reçu par le vendeur pendant le délai de réflexion. Au terme du délai de réflexion, le client versera un acompte de minimum 35 % du montant du contrat. Le solde sera réglé au plus tard à la signature du certificat de fin de travaux. Le client pourra de plein droit bloqué 5 % du montant HT de la facture en cas de désaccord à la fin des travaux.

Article 4. Délais de livraisons.

4.1 Conformément aux Articles L111-1, L216-2 et L114-1 du code de la consommation, le vendeur indiquera la date limite à laquelle il s'engagera à livrer la marchandise (à savoir 48 semaines après la signature du bon de commande) lorsque le prix de celle-ci est supérieur à 500 € TTC. Le délai court à partir de la signature du bon de commande. L'exécution de la prestation s'effectuera dans un délai maximal de 48 semaines après la signature du bon de commande.

4.2 Le vendeur ne saurait être tenu pour responsable d'un retard de livraison dû aux grèves des transports publics de marchandises ou des personnels du fabricant, et plus généralement aux cas de force majeure. Le client pourra résilier le contrat en cas de retard de livraison supérieur à sept jours à compter de la date convenue, après mise en demeure de livrer adressée au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.3 Tous risques de perte ou d'endommagement des biens transférés à votre charge au moment où vous-même ou un tiers désigné par vous, autre que le transporteur proposé par notre entreprise prenez physiquement possession de vos biens.

Article 5. Garanties légales et contractuelles.

5.1 En application des dispositions des articles L 211-2 du Code de la consommation, le vendeur est garant de la conformité du matériel pendant deux ans à compter de la date de son installation. Pendant la durée de la garantie de conformité légale et au-delà, les articles 1641 et suivants du Code civil, traitant des vices cachés sont applicables.

5.2 Le vendeur garantit contractuellement le matériel décrit à l'article 1 contre tout vice de fabrication pendant une durée de deux ans.

5.3 Les garanties contractuelles commencent à courir au jour de la signature du certificat de fin d'installation et s'entendent pièces et main d'oeuvre ou échange standard en cas d'impossibilité de réparation.

5.4 En cas de défaut de conformité ou vice caché le client doit par courrier recommandé adressé au siège de l'entreprise, transmettre les éléments à l'appui de sa demande annexé d'une copie de sa facture.

5.5 Exclusion de garantie (a) les garanties de l'article 5 ne joueront pas en cas de défaut de soin du matériel et/ou modification du matériel ou de son installation exécutée par le client ou toutes personnes non-habilitée. Notamment, les garanties des articles 5.1 et 5.2 ne joueront pas dans l'hypothèse d'une violation de l'article 6.

(b) les imperfections éventuelles de revêtement en faïence, fonte, verre, pierre, marbre (comme les fêlures, les rayures, salins, les tâches et les variations de tonalités qui sont propres aux matériaux utilisés) ne peuvent être classés comme défauts ni signe de qualité inférieur. A noter qu'il n'y a pas de garantie sur les pièces d'usure (ex : bougies, vermiculites, plaques en fonte, joints divers, alu teck, pierres béton etc...).

Article 6. Qualité du combustible et entretien à la charge du client.

6.1 Le matériel fonctionne exclusivement avec du granulé. Ce granulé doit être certifié DIN + ou 100 % résineux avec un pouvoir calorifique supérieur ou égal à 4,9 KW par Kg (PCI). Pour le bon fonctionnement de tout appareil à bois, le client doit fournir un bois avec un taux d'humidité de maximum 15 %. En cas de service Après-vente dû à la qualité du bois de combustion trop humide ou pas adéquat (ex : cagette, palette etc...) le client sera redevable des frais de déplacement et de main-d'oeuvre. Il faut également respecter la taille des granulés demandé par le constructeur.

6.2 Entretien. Le client veillera à entretenir le matériel conformément aux prescriptions de la notice d'utilisation qui lui est remise et expliquée par le vendeur. Tout entretien est exécuté hors tension. Ainsi tous les 3 jours environ, le client nettoiera le creuset, le tiroir à cendres ainsi que la voûte d'aspiration à l'aide d'un aspirateur et d'un pinceau. Chaque mois, actionner les écouvillons pour un nettoyage du passage des fumées; le groupe d'aspiration devra être nettoyé (élimination de la suie). Ainsi que la trémie (à l'aide d'un aspirateur et d'un pinceau); selon les modèles, les échangeurs seront nettoyés à l'aide d'un goupillon fourni avec le matériel.

6.3 Le client devra procéder à deux ramonages ainsi qu'un entretien complet une fois par an exécutés par un technicien qualifié.

6.4 Sauf accord écrit, la prestation d'installation du vendeur est limitée aux travaux directement nécessaires à l'installation conforme et au bon fonctionnement du matériel. Tout service Après-vente effectué en raison de non-respect des articles 5.4 et 6 seront facturés au client.

Article 7. Responsabilité.

Le vendeur ne serait être tenu pour responsable des dégradations ou des dégâts dus au mauvais état ou à la vétusté des éléments

devant supporter ou accueillir le matériel et qui n'ont pu être raisonnablement être prévus par le technicien installateur normalement qualifié. De même, le vendeur ne saurait être tenu pour responsable des non-conformités du matériel, des dégradations ou des dégâts provoqués par l'immixtion du client dans les travaux d'installation.

Le responsabilité du vendeur est celle définie par la loi. Le client fera son affaire personnelle et sera seul responsable de l'obtention des autorisations (autorisations de travaux, de voirie, de la copropriété, permis de construire...) qui seraient éventuellement nécessaires pour poser le matériel. Néanmoins, le client peut mandater le vendeur aux fins d'établir le dossier et de présenter aux autorités compétentes.

Le vendeur ne serait être tenu responsable d'une décision de refus.

Article 8. Délais de réflexion.

Après avoir accepté ce contrat, vous pouvez revenir sur votre engagement sur un délai de quatorze jours en renvoyant le bordereau de rétractations ci-dessous par lettre recommandée. Ce délai commence à courir à compter du jour suivant la date de signature portée sur le présent contrat.

Article 9. Résiliation.

Chaque partie pourra résilier unilatéralement le présent contrat, en cas de non-respect des obligations de l'autre. Sans préjudice des autres droits et actions de chacune des parties, toute résiliation unilatérale sans motif légitime (à l'exception de l'hypothèse visée de l'article 8 pour le client), par l'une des parties donnera lieu au paiement d'une indemnité de 5 % du montant TTC du prix du contrat à l'autre partie.

Par exception le vendeur ne sera pas tenu du paiement de l'indemnité de 5 % en cas de retard de livraison, d'impossibilité technique de poser le matériel ou de remplacer le matériel défectueux ou non-conforme par un matériel identique. Par ailleurs, si la résiliation du client intervient après la commande du matériel au fabricant, l'indemnité due au vendeur est portée à 30 % du montant du prix TTC du contrat.

Article 10. Contact.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client. Article L.121-25 dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat et non avenue. Le présent article ne s'applique pas au contrat conclu dans les conditions prévues à l'article L.121-20-12.

Article 121-20-13 Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque, ni aucun engagement, ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Article 11. Médiateur de la consommation.

Conformément à l'article L611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées administrative sont :

MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena-Bât A-CS25222-45505 LA BAULE Site internet :<https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation>



Annulation de commande : Code de la Consommation, article L.121-21-1

Conditions : Compléter et signer ce formulaire. L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception. Utiliser l'adresse figurant ci-dessous. L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e)..... Déclare annuler la commande ci-après Signature du client

Nature du bien ou du service commandé : Date de commande :

Adresse du client :

Adresse de renvoi du coupon : AU COIN DU FEU - 10 Voie Jean Luc Recher 27940 Courcelles-sur-seine